

Maisons-Alfort, le 3 février 2003

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à un projet d'arrêté relatif aux teneurs maximales
en résidus de pesticides admissibles sur et dans
les denrées alimentaires d'origine végétale**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 19 décembre 2002 d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté, modifiant l'arrêté du 5 août 1992 relatif aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur et dans certains produits d'origine végétale.

Ce projet d'arrêté transpose en droit français la directive 2002/100/CE de la Commission en modifiant les annexes II A, III A et IV A de l'arrêté du 5 août 1992 pour la substance azoxystrobine qui concerne les fruits et légumes, les pommes de terre et les autres produits d'origine végétale.

Ce projet d'arrêté n'appelle pas d'observation de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments qui prend acte des teneurs maximales en résidus (TMR) proposées, fondées sur des évaluations réalisées par les experts du groupe résidus de la DG SANCO conformément aux procédures en usage dans la communauté européenne.

Martin HIRSCH